

Annex 4

Public, redacted

Numéro ou Nom de la victime : [REDACTED]

Date : 31 Mars 2010

[REDACTED]

1. Avez-vous compris la procédure de contestation de la recevabilité de l'affaire initiée par M. Bemba devant la CPI ? Souhaitez-vous vous exprimer sur ladite procédure ?

Cette procédure engagée par Mr BEMBA m'a pas de sens et de raison d'être. Mr BEMBA, chef de guerre et commandant suprême des troupes du MLC (Banyamulengus) savait que ses éléments commettaient des crimes et des exactions sur la population civile centrafricaine mais il n'avait pas réagi pour arrêter les désordres. Cela sous-entend qu'il a accepté ce que faisaient ses Hommes. Mais du moment où il est mis aux arrêts et traduit devant la Cour Pénale Internationale, il m'a qu'à se calmer et de répondre de ses actes car c'est la CPI est capable de le juger donc il doit absolument passer le procès tant attendu par le peuple centrafricain en général et surtout les victimes en particulier.

2. Avez-vous connaissance d'une quelconque procédure à l'encontre de M. Bemba ouverte par les autorités centrafricaines dans la période 2003 - 2006 ?

Non. Seule la procédure que la CPI mène en ce moment. En plus de cela, je ne sais pas et comme la Centrafrique fait partie des Pays signataires du statut de Rome mettant en place la CPI, je demande à la CPI de le juger pour que nous les victimes soyons rétablies dans nos droits.

3. Pensez-vous que la justice centrafricaine pourrait être en mesure de juger M. Bemba ?

Non, je ne le pense pas car il ne dispose pas de toutes les conditions nécessaires afin de bien pouvoir remplir ce devoir et aussi ce procès n'est au niveau de la justice centrafricaine on ne va pas y arriver un bon procès.

Numéro ou Nom de la victime :

Date : 21 Mars 2010

[REDACTED]

4. Pensez-vous que la justice centrafricaine pourrait être en mesure de garantir les droits des victimes ?

Non. Avec quel moyen il va avoir pour assurer la sécurité des victimes et de pouvoir garder l'identité des victimes ? Et enfin comment est-ce qu'il va avoir les moyens de réparer, de restituer ou d'indemniser les victimes or ces moyens existent à la CPI dont nous faisons confiance.

5. Pour quelles raisons voulez-vous participer dans l'affaire contre M. Bemba devant la Cour pénale internationale ?

C'était le 15 novembre 2002 au retour d'un voyage par navigation que j'ai été victime des Banyamulengues de Mr BEMBA au niveau de Mongoumba. Ils m'ont violemment tabassé et m'ont laissé dans un état d'inconscience et se sont emparés de toutes les marchandises que j'avais payé pour venir revendre à Bangui. Raison pour laquelle, je veux participer dans l'affaire contre Mr BEMBA devant la Cour Pénale Internationale afin d'être indemnisée à hauteur de 12.000.000 FCFA. Je vous remercie

[REDACTED]

[REDACTED]